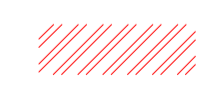


**LEGENDE**

L'ensemble de la commune est classée zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral n°A-00-00564 du 2 mai 2000.

Le permis de démolir est soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

 Secteurs délimités conformément à l'article 128-1 du C.U (sur les constructions respectant les critères énergétiques)

 Limite de largeur des secteurs affectés par le bruit des voies

 Lotissements

 Projet de captage d'eau potable (Les Tasses)

 Alignements

 Sites archéologiques

 Périmètre de la ZAC Coeur de ville